

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Création de « cédez-le-passage »
Et régimes de priorité avec pose d'ouvrages sur chaussée**

N° 2014-01

Le Maire de la Commune de LAILLE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment l'article R 415-6,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 et R 415-9 ;
- **Considérant** qu'il convient d'organiser la circulation générale, afin de prévenir les accidents de la circulation, liés notamment à la vitesse et au flux de véhicules ;
- **Considérant** les aménagements de la circulation, rues de la cale de Chancors et rue du Point du Jour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est instauré un régime de priorités dans les conditions et les lieux ci-après :

- **Cédez-le-passage** aux rues : de la Halte vers la place A. Récipon ; du Courtil du Bois vers la Place A. Récipon ; du Point du Jour vers la place A. Récipon ; de la Buterne vers la rue du Stade ; du Haut Pâtis vers la rue du Champ de Foire ; des Chênes vers la rue de Mandon ; de l'Orée du Bois vers la rue de Mandon ; du Vert Village vers la rue de Mandon ; du Vert Village vers la rue du Courtil du Bois; Aristide Briand vers la rue P et M Curie ; Aristide Briand vers la rue de la Halte ; du Champ Moulin vers la rue de la Halte ;
- Ruelle du Barbier vers la place A. Récipon ;
- Impasse du Meslier vers la rue de la Halte ;
- Chemin du Sabotier vers la rue du Courtil du Bois ;
- **Régimes de priorité** dans les conditions suivantes, aux rues : de l'Horizon aux abords du n°37 : priorité aux véhicules montant ladite rue ; des Bleuets aux abords du n°15 : priorité aux véhicules montant ladite rue ;
- Avenue de Bretagne n°8 : priorité aux véhicules montant ladite avenue
- Rue du Parc: installation sur la chaussée de jardinières aux n°1 ; 2 ; 6 ; 5 ; 15 ; 18 et 19, ce qui implique une priorité aux véhicules circulant sur le côté droit de la chaussée
- Rue du Parc/impasse des Mimosas: priorité aux véhicules se dirigeant vers la rue de la Cale de Chancors

- Rue du Parc/rue du Point du Jour : priorité aux véhicules abordant la rue du Parc

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Laillé.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2013/66 en date du 10 septembre 2013.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Laillé,
La Gendarmerie de Guichen,
L'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine
La Police municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 3 janvier 2014

Le Maire,

P. HERVÉ

